Décision n° 2018-1202
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2018
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 27 septembre 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2018-1202
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 27 septembre 2018

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2023

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201800940	DIJON METROPOLE	21 DIJON	14 UHF
201800950	EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS	93 ROMAINVILLE	1 UHF
201800961	AUTOMATISME GRUE SECURITE	75 PARIS	2 UHF
201800992	PRO FORAGE GUYANE	97 CAYENNE	1 VHF*
201800993	COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE	97 CAYENNE	1 UHF*
201800994	SOLUMAT	95 ROISSY EN FRANCE	1 UHF
201800996	SEP CHATEAU DE NAGE	30 CAISSARGUES	1 UHF
201800997	COMMUNE DU PERREUX SUR MARNE	94 LE PERREUX SUR MARNE	1 UHF
201800998	CAMPENON BERNARD CONSTRUCTION	78 VELIZY VILLACOUBLAY	1 UHF
201800999	ECOMAT	35 ST ERBLON	1 UHF
201801000	LIEBHERR FRANCE	68 COLMAR	1 UHF
201801001	ATEMAX	02 VENEROLLES	1 UHF
201801002	DRSP CTRE PENITENTIAIRE	38 VARCES ALLIERES ET RISSET	8 UHF
201801005	NAVILAND CARGO	69 VENISSIEUX	2 UHF
201801006	ADVANCED AIR SUPPORT	93 DUGNY	3 UHF
201801007	CAF DES YVELINES	78 VERSAILLES	1 UHF
201801008	EIFFAGE CONSTRUCTION	31 TOULOUSE	1 UHF
201801009	DEMATHIEU ET BARD	95 MERIEL	2 UHF
201801010	ASB PROFESSIONAL	34 VILLENEUVE LES BEZIERS	1 UHF*
201801011	BNP PARIBAS REAL ESTATE	92 RUEIL MALMAISON	2 UHF
201801013	MACONNAIS BEAUJOLAIS MOBILITES	71 MACON	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201801014	CENTRE D'ESSAIS FERROVIAIRES	59 RAISMES	2 UHF
201801015	VFLI	76 ROUEN	1 UHF
201801016	ANNECY RECYCLAGE	74 EPAGNY	1 UHF
201801017	VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION	61 ST PIERRE DU REGARD	1 UHF
201801018	CBN	25 NOVILLARS	1 UHF
201801019	DEMATHIEU ET BARD	92 NANTERRE	1 UHF
201801020	BOURDARIOS	31 TOULOUSE	1 UHF
201801021	PRESTIGE SECURITE	67 STRASBOURG	1 UHF*
201801022	GEPSA	95 OSNY	1 UHF
201801023	ECOMAT	56 INZINZAC LOCHRIST	1 UHF
201801024	MAIRIE DE POISSY	78 POISSY	2 UHF
201801026	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	67 DUTTLENHEIM	1 UHF
201801027	ECOMAT	56 STE ANNE D'AURAY	2 UHF
201801028	ECOMAT	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201801029	EFFIA STATIONNEMENT	38 LA TRONCHE	2 UHF
201801030	FASS JEAN MARC	90 BELFORT	2 UHF
201801031	SEM VILLE RENOUVELEE	59 ROUBAIX	2 UHF
201801032	MAIN SECURITE	10 SOULAINES DHUYS	1 VHF
201801034	FOREZIENNE D ENTREPRISES	42 ST ETIENNE	1 UHF
201801037	TOTAL LEARNING SOLUTIONS OLEUM	13 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	2 UHF
201801038	DELISLE	27 VEXIN SUR EPTE	1 VHF*
201801039	NEXTFORMATON	94 VINCENNES	1 UHF
201801041	GALAXIE PLUS FORMATION	60 COMPIEGNE	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps